



LAMBESC

VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 013-211300504-20250918-DM_2025_167-AU

DECISION n° 2025-167

Portant sur la signature d'un contrat de cession type Provence en Scène avec BOULEGUE PRODUCTION pour 4 représentations du spectacle "Hansel & Gretel"

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec BOULEGUE PRODUCTION dans le cadre de Provence en Scène pour des représentations qui auront lieu le jeudi 11 et le vendredi 12 décembre 2025 à l'Espace Sévigné à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « Hansel et Gretel » avec BOULEGUE PRODUCTION domiciliée 29 rue Toussaint - 13003 Marseille pour un montant total de 3320 € TTC

Les représentations auront lieu le jeudi 11 et le vendredi 12 décembre 2025.

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 3320 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 18/09/2025,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

